

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 25 février 2004*

*Messagerie*

**Projet de loi  
abrogeant la loi concernant la convention intercantonale sur le  
contrôle des médicaments (K 4 05.0)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1 Abrogation**

La loi concernant la convention intercantonale sur le contrôle des  
médicaments, du 18 mars 1972, est abrogée.

**Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Lors de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPTh), celle-ci avait prévu l'abrogation et la modification de différentes lois fédérales. La LPTh ne pouvait pas, en revanche, abroger la convention intercantonale sur le contrôle des médicaments du 3 juin 1971 (ci-après la convention) à laquelle tous les cantons avaient adhéré selon leur propre procédure et qui était désormais sans objet.

Pour cette raison, il a été nécessaire de prévoir au niveau cantonal l'abrogation de la loi concernant la convention intercantonale sur le contrôle des médicaments, du 18 mars 1972, qui prévoyait que le Conseil d'Etat était autorisé à adhérer, au nom de la République et canton de Genève, à la convention précitée. Dès l'entrée en vigueur de la présente loi d'abrogation, la convention (K 4 05) sera retirée du recueil systématique genevois.

Il est relevé, pour le surplus, qu'un grand nombre de règlements cantonaux découlant de cette convention et figurant sous lettre K du recueil systématique sont abrogés en parallèle par le projet de modification du règlement d'exécution de la loi sur l'exercice des professions de la santé, les établissements médicaux et diverses entreprises du domaine médical (K 3 05.01).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.